

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix-sept, le six janvier**, à **20h00**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ancienne salle du conseil de Saint-Étienne-de-Fursac, après convocation légale.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Raphaël MAUMY , M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVE, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, M. Marcel DUNET, M. Tony ENAULT, Mme Corinne JOSSE, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mlle Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Catherine DUBOIS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Catherine DUBOIS en faveur de Mme Ghyslaine VIOLET.

Secrétaire : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Céline MÉRIGOT-GOUT.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Robert METTOUX a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le maire élu a ensuite pris la présidence de la séance.

M. Félix BOUCHEMOUSSE et M. Michel MONNET ont quitté la séance à 22h05, soit à compter du point n° 04 de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-001 : Election du Maire

Madame Céline MÉRIGOT-GOUT, Conseillère Municipale a déclaré installer Mrs et Mmes Catherine BATAILLE, Félix BOUCHEMOUSSE, Christophe CAMPORESI, Jacky CARIAT, Claude CLAVÉ, Jean-Luc CHAPELIER, Lucile CHARAMOND, Thierry DUFOUR, Marcel DUNET, Tony ENAULT, Marie-Christine GUYON, Corinne JOSSE, Jeannine LEFORT, Roland MARTINET, Raphaël MAUMY, Céline MÉRIGOT-GOUT, Robert METTOUX, Michel MONNET, Nelly MOREAU, Sylviane PÉRIGAUD, Martial POULAIN, Xavier QUINCAMPOIX, Lynette RENAUD, Jean-Marie SIMONNEAU, Ghislaine TERRASSON, Nadine TESSIER, Michelle VILLEDIEU, Ghyslaine VIOLET, Jean-Marie VITTE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Robert METTOUX, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 30
A déduire bulletins blancs	: 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

Monsieur Thierry DUFOUR : quinze voix	15
Monsieur Michel MONNET : treize voix	13

Monsieur Thierry DUFOUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

30 VOTANTS
15 POUR
13 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-002 : Détermination du nombre d'Adjoins

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints (soit : 3 dans l'ancien conseil de Saint-Etienne de Fursac et 4 dans l'ancien conseil de Saint-Pierre de Fursac).

Le Maire a rappelé que la Charte de la commune nouvelle de Fursac élaborée par le Comité de Pilotage fixait 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

30 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-003 : Elections des Adjoins

Sous la présidence de Monsieur Thierry DUFOUR élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté que trois listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Elles sont mentionnées dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle de quatre assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 30
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 2
Nombre de suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

Liste Raphaël MAUMY : 13
Liste Michel MONNET : 10
Liste Nadine TESSIER : 5

Résultats du deuxième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 30
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Majorité absolue	: 16

Ont obtenu :

Liste Raphaël MAUMY : 14
Liste Michel MONNET : 15

Résultats du troisième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 30
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 30

Ont obtenu :

Liste Raphaël MAUMY : 16
Liste Michel MONNET : 14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Raphaël MAUMY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Raphaël MAUMY
Jacky CARIAT
Marie-Christine GUYON
Claude CLAVÉ
Céline MÉRIGOT-GOUT
Christophe CAMPORESI
Lynette RENAUD

30 VOTANTS
16 POUR
14 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Délégations Adjointes

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient que les adjoints se réunissent afin de déterminer leurs délégations.
Ce point est donc reporté à une prochaine séance.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-004 : Elections des Délégués (organismes extérieurs)

Elections des délégués du Conseil au Syndicat EVOLIS 23 :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être élus.

Mrs Jacky CARIAT et Claude CLAVÉ sont élus délégués titulaires.
M. Christophe CAMPORESI et Mme Marie-Christine GUYON sont élus délégués suppléants.

Elections des délégués du Conseil au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour :

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être élus.

Mmes Ghislaine TERRASSON et Ghislaine VIOLET sont élues déléguées titulaires.
Mme Michelle VILLEDIEU est élue déléguée suppléante.

Elections des délégués au SIAGA :

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être élus.

Mme Ghislaine TERRASSON et M. Robert METTOUX sont élus délégués titulaires.
M. Xavier QUINCAMPOIX est élu délégué suppléant.

Elections des délégués au SDEC :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être élus.

Mmes Corinne JOSSE et Lynette RENAUD sont élues déléguées titulaires.
M. Christophe CAMPORESI et Mme Ghislaine TERRASSON sont élus délégués suppléants.

Elections des délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants doivent être élus.

Mrs et Mmes Jacky CARIAT, Raphaël MAUMY, Céline MÉRIGOT-GOUT et Michelle VILLEDIEU sont élus délégués titulaires.
Mmes Lucile CHARAMOND, Ghislaine TERRASSON et M. Jean-Marie SIMONNEAU sont élus délégués suppléants.

Elections des délégués communautaires :

Ce point est reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal valident les élections des délégués dans les organismes extérieurs et à la CAO tels que mentionné ci-dessus.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-005 : Création CCAS

Conformément à la loi, il est constitué un Centre Communal d'Action Sociale au sein de la commune.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire de la commune de Fursac.

Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le Maire, Président de droit), soit, par exemple :

- 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal de la commune de Fursac
- 4 membres, nommés par le Maire, non membres du Conseil Municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Présidence du Conseil d'Administration de l'EHPAD et analyse de son statut.
- Aides sociales
- Services à la personne
- Prévention

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident que la composition du Conseil d'Administration sera de 8 membres (soit 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire).

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : Election des membres au CCAS

Le Conseil Municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres élus du Conseil d'Administration.

Les membres non élus sont désignés par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désignent les membres élus du Conseil d'Administration comme suit :

M. Claude CLAVÉ, Mme Marie-Christine GUYON, M. Robert METTOUX et Mme Ghislaine TERRASSON.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point est reporté à une prochaine séance, après avoir échangé avec Mme Josiane PELLETIER, comptable public.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : Autorisation de mandatement avant le vote du budget

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 ou jusqu'au 31 mars ; en l'absence du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits affectés au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner l'autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans les limites ci-dessus définies.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : Autorisation à la comptable de poursuites en matière de recouvrement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 1617-24,

Vu le décret 2005-1417 du 15 novembre 2005, pris pour application de l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'améliorer le recouvrement des recettes et pour éviter au comptable d'avoir à demander systématiquement l'autorisation de poursuite à l'ordonnateur, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour ce dernier de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Le décret 2005-1417 fixe un seuil de dispense de poursuite inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas.

La fixation de ces seuils n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- de donner une autorisation permanente de poursuite à Madame Josiane PELLETIER, Comptable Public, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites ;
- de fixer un seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à cent trente euros (130 €) pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et à trente euros (30 €) pour tous les autres cas ;
- de donner cette autorisation pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : Indemnités de Conseil pour la comptable

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal décide :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil ;

D'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an ;

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Josiane PELLETIER.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Délégation de signature concernant l'Etat Civil

Le maire et ses adjoints sont officiers de l'état civil (article L. 2122-31 du CGCT). Dans le cadre de cette mission, le maire agit au nom de l'État sous l'autorité du procureur de la République. (Article 34-1 du code civil).

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions d'officier d'état civil à des membres du conseil municipal.

Le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires municipaux titulaires les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les fonctionnaires municipaux titulaires ayant reçu délégation sont compétents pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil en cause. Les actes ainsi dressés comportent leur seule signature. Ils peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ces fonctionnaires exercent leurs fonctions sous son contrôle et sa responsabilité (Article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales). L'arrêté portant délégation de signature doit être transmis au préfet ou à son délégué, ainsi qu'au procureur de la République auprès du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

Le Maire propose de prendre les arrêtés portant délégation du Maire des fonctions d'état civil aux fonctionnaires titulaires de la commune pour les adjoints administratifs en charge de ce service et aux deux premiers adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la détermination du montant de l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal qui délibère dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder les indemnités de fonction suivantes :

- l'indemnité de fonction du maire à hauteur de 43 % de l'indice brut 1015, soit 1 644.44 € brut mensuel ;
- l'indemnité de fonction des adjoints à hauteur de 16.5 % de l'indice brut 1015, sur la base d'une assiette correspondant à 5 adjoints (soit 3 155.05 €), répartie entre les 7 adjoints, soit 450.72 € brut mensuel par adjoint.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Séance du 06/01/2017 clôturée à 23h30